



European
Social
Charter

Charte
sociale
européenne



Comité européen des Droits sociaux (CEDS) 267^e Session, Strasbourg, 21-25 octobre 2013

Ordre du jour

Réclamations collectives

Le Comité examinera les réclamations suivantes :

- Confédération européenne de police (EuroCOP) c. Irlande
réclamation n° 83/2012
- Union syndicale des magistrats administratifs (USMA) c. France
réclamation n° 84/2012
- Fédération européenne des Associations nationales travaillant
avec les Sans-abri (FEANTSA) c. Pays-Bas,
Réclamation n° 86/2012
- *Finnish Society of Social Rights* c. Finlande,
Réclamation n° 88/2012
- Fédération des Associations Familiales Catholiques en Europe (FAFCE) c. Irlande,
Réclamation n° 89/2013
- Conférence des Eglises européennes (CEC) c. Pays-Bas,
Réclamation n° 90/2013,
- *Confederazione Generale Italiana del Lavoro* (CGIL) c. Italie,
Réclamation n° 91/2013
- Association pour la Protection des Enfants (APPROACH) Ltd c. France,
Réclamation n° 92/2013
- Association pour la Protection des Enfants (APPROACH) Ltd c. Irlande,
Réclamation n° 93/2013
- Association pour la Protection des Enfants (APPROACH) Ltd c. Italie,
Réclamation n° 94/2013
- Association pour la Protection des Enfants (APPROACH) Ltd c. Slovénie,
Réclamation n° 95/2013
- Association pour la Protection des Enfants (APPROACH) Ltd c. République tchèque,
Réclamation n° 96/2013
- Association pour la protection des enfants (APPROACH) Ltd c. Chypre
Réclamation n° 97/2013
- Association pour la Protection des Enfants (APPROACH) Ltd c. Belgique,
Réclamation n° 98/2013
- Fédération des Associations familiales catholiques en Europe (FAFCE) c. Suède,
Réclamation n° n° 99/2013
- Centre européen des Droits des Roms (CEDR) c. Irlande,
Réclamation n° 100/2013
- Conseil Européen des Syndicats de Police (CESP) c. France,
Réclamation n° 101/2013
- *Associazione Nazionale Giudici Di Pace* c. Italie,
Réclamation n° 102/2013
- *Bedriftsforbundet* c. Norvège,
Réclamation n° 103/2013

Examen de rapports nationaux pour les Conclusions 2013 au titre de la Charte et Conclusions XX-2 (2013) au titre de la Charte de 1961

Le Comité est en train d'examiner des rapports nationaux soumis sous le cycle de rapports en cours qui couvrent les dispositions de la Charte relatives aux droits liés au travail.

Examen préliminaire par article pour les Conclusions 2013 au titre de la Charte et les Conclusion XX-2 (2013) au titre de la Charte de 1961

Le Comité est invité à procéder à un examen préliminaire des conclusions par article.

Réunions sur les dispositions non acceptées de la Charte (mise en œuvre de l'article 22 de la Charte sociale européenne de 1961)

Le Comité est invité à examiner et adopter le rapport sur les dispositions non acceptées à l'égard de la *Bosnie-Herzégovine (à confirmer)*

Exercice 2014

Les pays suivants sont concernés en 2014 :

Andorre
Arménie
Azerbaïdjan
Belgique
[France]
Hongrie
Italie
Roumanie
Fédération de Russie
Serbie –
République slovaque
Slovénie

Modifications du règlement

Le Comité est invité à examiner un projet de modifications de son règlement.